Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 10

Artikel: Mouvements de salaire, grèves et lock-outs en Suisse [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382832

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

velle. Le moyen qui lui paraît le plus apte pour procéder à cette opération, c'est la grève générale expropriatrice.

Nous avons vu de chauds partisans de cette idée devenir les pires revisionnistes, même ministre brillant. *(Note du traducteur.)*

(A suivre.)

Mouvements de salaire, grèves et lock-outs en Suisse.

Conflits graves dans l'industrie horlogère.

Dans le dernier numéro de la *Revue syndicale* il fut question de la grève des monteurs de boîtes qui dure encore à l'heure qu'il est. Cette fois nous avons un rapport à soumettre à nos lecteurs sur le conflit éclaté entre le Syndicat des fabricants de montres et la Fédération des ouvriers horlogers. Ce conflit se rapporte à la question de l'interdiction aux visiteurs de faire partie du syndicat ouvrier et éclata tout d'abord à la fabrique « Longines », Francillon & Cie, à St-Imier.

Voici les faits tels que le comité central de la Fédération des ouvriers horlogers les présente:

Les origines du conflit.

En 1892, un conflit analogue à celui qui nous occupe actuellement, menaçait d'un lock-out les ouvriers des 22 fabriques de montres alors syndiquées. Ces établissements entendaient empêcher leurs visiteurs de faire partie d'un syndicat. Le conflit se termina à la suite de l'intervention des Conseils d'Etat de Berne, Neuchâtel et Soleure, représentés par MM. von Steiger, Robert Comtesse, actuellement président de la Confédération, Munzinger et Affolter. De cette conférence et des tractations qui suivirent, il ressortit une convention liant les deux parties, convention qui reconnaissait la qualité de visiteur aux personnes dont la tâche consistait à surveiller l'exécution et à visiter le travail, mais ne fournissant aucun travail productif.

Cette convention dura jusqu'en 1905. Mais dans la dernière période de son application, les exigences des fabricants qui voulaient étendre le bénéfice de cette convention à un nombre toujours plus grand de personnes, nécessitèrent la réunion du comité du Syndicat des fabriques de montres et du comité central de la Fédération des ouvriers horlogers. Après de longues tractations, l'on se mit d'accord sur la convention suivante, que nous reproduisons in extenso, dans le but de permettre aux lecteurs de juger par eux-mêmes s'il y a eu violation et, le cas échéant, quelle est celle des parties contractantes qui a violé l'engagement pris.

Résolutions de la séance du 17 octobre 1905

entre les représentants du syndicat des fabriques de montres et les représentants du comité central de la fédération des syndicats ouvriers horlogers.

La convention du 30 mars 1892 au bureau du contrôle de St-Imier est résiliée au 31 décembre 1905.

Une nouvelle convention sera liée entre parties au sujet de la question des visiteurs sur la base de l'article 4 de la convention de 1892.

D'un commun accord, donc, il est entendu qu'on considérera à l'avenir comme visiteurs ceux qui représentent le patron et dont la tâche consiste à organiser le travail et à en surveiller l'exécution et la bienfacture pendant toutes les heures de travail prévues au règlement de la fabrique et qui ne participent pas directement à la production manuelle; tandis que ceux dont le travail consiste dans la production manuelle d'une partie de la montre et qui sont rétribués soit à la pièce, soit autrement, sont des ouvriers.

Et pour mieux établir la différence qui existe entre les ouvriers et les visiteurs, ces derniers seront engagés par contrat écrit avec dédite d'au moins trois mois.

Il est entendu que les chefs des parties principales de la fabrication seront considérés comme visiteurs et ne devront pas être membres de syndicats ouvriers.

Les fabriques de montres laisseront dans les organisations ouvrières ceux des visiteurs qui en font actuellement partie et qui désirent y rester, à condition que d'autre part aucune pression ne soit exercée par les comités ouvriers sur les visiteurs qui ne doivent pas en faire partie.

Le comité du syndicat des fabriques de montres proposera la ratification de l'entente intervenue à l'assemblée générale de novembre. Si celle-ci est votée, la liste des visiteurs de chaque fabrique sera établie par les soins du comité et communiquée au comité central ouvrier dans le délai d'un mois dès l'assemblée. Le comité central ouvrier communiquera ses observations au sujet de cette liste au comité du syndicat des fabriques qui les examinera et en tiendra compte dans la mesure de ce qui lui paraîtra bon. En cas de difficultés et de non entente au sujet de cette liste, les comités se réuniront pour l'examen des cas contestés.

Les mutations dans la catégorie des visiteurs seront, sous le régime de la nouvelle convention, régulièrement communiquées par le secrétaire du syndicat des fabriques de montres au comité central ouvrier.

La nouvelle convention prendra date et entrera en vigueur dès les ratifications échangées entre comités.

Les résolutions ci-dessus recevront leur application provisoire dès le 31 décembre 1905, au jour de la ratification de la nouvelle convention.

Bienne, le 18 octobre 1905.

Pour le syndicat des F. D. M.
(Suivent les signatures.)

Mauvaise foi et exigences patronales.

Après l'entrée en vigueur de cette convention, le syndicat des fabriques de montres, dans le but évident de contourner les dispositions de la convention, et sans en donner avis au comité central ouvrier, arrêtait un formulaire de contrat-type contenant une clause par laquelle le signataire du contrat s'engageait pour toute la durée de celui-ci à ne pas faire partie d'un syndicat ouvrier. Non contents de passer ce contrat avec ceux de leurs employés et visiteurs remplissant les conditions prévues par la convention, les chefs de fabriques (sinon tous, du moins certains d'entre eux) passèrent des contrats avec plusieurs personnes ne remplissant aucune des qualités prévues

et arrêtées d'un commun accord. Tel fut le cas pour les Longines qui, au début, réclamaient le bénéfice de la convention pour 22 ouvriers n'en justifiant pas les qualités par le travail auquel ils étaient astreints. Ce chiffre fut réduit à 11 par suite des concessions faites par l'organisation ouvrière. Puis deux furent encore concédés et un troisième quittait l'établissement, de sorte que le nombre des contestés se limitait à huit ouvriers, que les Longines veulent aujourd'hui gratifier du titre d'employés spéciaux, alors que, par la nature même de leur travail, ils ne sont que des ouvriers, puisque plusieurs de leurs collègues s'occupent des mêmes travaux. Dans tous les cas, ils ne sont ni visiteurs ni chefs d'atelier, tels que ceux-ci sont déterminés par la convention, mais ils n'ont pas moins des contrats signés avec la maison, contenant la clause les empêchant de se syndiquer. Voilà pour les Longines.

Les exigences des patrons concernant les visiteurs ont déjà réduit de 300 le nombre des membres de la fédération ouvrière, qui pour gain de paix et pour témoigner sa bonne volonté a cru devoir céder. Ces concessions semblent avoir engagé ces messieurs à en demander de nouvelles, et aujourd'hui ce ne sont plus seulement les fabriques de montres qui augmentent leurs exigences, mais les fabricants d'horlogerie, même ceux qui n'occupent qu'un nombre restreint d'ouvriers, entrent en lice. Pour l'organisation ouvrière, ce sont en somme les ouvriers qualifiés qui, les uns après les autres, disparaissent du syndicat, où ne resteraient bientôt plus que ceux dont on peut se dispenser trop facilement et qui, pour cette raison, sont incapables de formuler des revendications. Sortir les ouvriers qualifiés du syndicat pour en paralyser toute l'action, tel est le fond du débat, et tous les racontages de presse et tous les commérages ne changeront rien à la réalité. C'est contre ce coup de force, tenté par des moyens détournés, que s'élèvent la Fédération des ouvriers horlogers et particulièrement les ouvriers syndiqués des Longines.

Provocations et déclaration de la grève.

Quant à la manière dont la grève a éclaté, l'on est presque en droit de dire que, du côté patronal, elle était voulue. Que l'on en juge par le fait suivant. Les tractations se poursuivaient encore, le samedi premier octobre, entre la direction des Longines et M. Petitpierre, secrétaire du syndicat des fabriques de montres. Dans une dernière entrevue entre ce dernier et les représentants ouvriers, il fut convenu que M. Petitpierre retournerait auprès de la direction des Longines pour lui soumettre les dernières concessions des ouvriers. Il devait ensuite donner en un lieu convenu par avance le résultat de sa démarche. Il se rendit donc aux Longines, mais, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, mais qui n'échapperont pas aux lecteurs, à cette heure les ouvriers en sont encore à l'attendre. Il s'est enfui par chemin de fer, en présence des délégués ouvriers auxquels il témoignait ainsi son mépris en cette circonstance. Que l'on juge de l'impression produite par l'expression d'un tel mépris sur des ouvriers qui allaient être appelés à se prononcer pour ou contre la suspension du travail.

Depuis le 3 octobre 400 ouvriers de la fabrique des Longines sont en grève, parce qu'ils tiennent à leur organisation qu'ils voient menacée, la défendent de toute leur énergie et sont prêts à faire tous les sacrifices nécessaires pour la sauvegarde du seul moyen direct qu'ils possèdent pour garantir leurs salaires et leurs conditions de travail, comme aussi pour se préserver de la suppression d'un droit constitutionnel, acquis au prix du sang de leurs ancêtres, droit misérablement abandonné par les huit artisans du conflit.

Comité central
de la Fédération des ouvriers horlogers.

Un coup de force des patrons.

Après avoir constaté que toutes les tentatives et menaces devant faire reculer les ouvriers n'aboutissaient qu'à raffermir leur résistance, les patrons ont chargé leur dernière cartouche « *Lock-out général!* »

Voilà le moyen suprême pouvant sauver le patronat en péril. C'est ainsi que MM. les propriétaires des fabriques de montres ont décidé de lock-outer leur personnel ouvrier et les fabricants d'horlogerie leur ont promis d'être solidaires avec eux contre l'organisation ouvrière.

C'était la pierre qu'il fallait lancer dans la mare pour secouer les travailleurs indifférents. Qu'on se rende à une des nombreuses réunions ouvrières et on verra si maintenant les ouvriers seraient prêts à lâcher quoi que ce soit de leurs revendications ou à quitter le syndicat.

Celui qui voudrait les tenter de ce côté-là serait bien mal reçu. Puis, un lock-out ce n'est pas aussi simple que cela. Ça ressemble un peu à la grève générale, c'est-à-dire c'est plus facile à dire qu'à mettre à exécution.

C'est probablement ce que certains établissements au Locle et à La Chaux-de-Fonds et ailleurs ont aperçu à temps, puisqu'ils se sont nettement opposés au lock-out. Ainsi au lieu d'avoir 10 ou 15 mille ouvriers lock-outés, on en compte 15 ou 1800 qui ont reçu leur congé pour le 29 octobre, éventuellement le 5 novembre.

Il faut espérer que ce lock-out horloger finira comme celui des tailleurs, frappant en premier lieu tout ceux qui rêvaient d'assommer l'organisation ouvrière. Néanmoins les travailleurs de l'industrie horlogère feront bien d'être sur leurs gardes, pour pouvoir se prêter main-forte quoi qu'il se produise.

Ouvriers sur métaux.

La lutte des monteurs à Zurich.

A la date du 2 juillet, le groupe des monteurs décidait d'envoyer aux patrons un projet de convention où, comme point principal, il revendiquait la journée de 9 heures, un salaire minimum de 85 cent. pour les monteurs de chauffage, 80 cent. pour les monteurs sanitaires et 65 cent. pour les aides-monteurs. Comme déplacement, à part le chemin de fer aller et retour, 4 fr. par jour. Comme indemnité quand le chantier se trouve à plus d'une demi-heure de l'atelier, fr. 1.50. En plus pour les heures supplémentaires de nuit et du dimanche une majoration de 25 %, respectivement de 50 %. La réponse des patrons, courte et précise, déclarait ne pouvoir discuter que sur la base de l'ancienne convention de place et, par suite de décisions conventionnelles avec les organisations patronales, ne pas pouvoir entrer en discussion pour une réduction des heures de travail.

Une assemblée générale des monteurs, du 9 août, décidait à l'unanimité d'envoyer à nouveau un message aux patrons en leur demandant d'entrer en discussion d'ici au 12 août, faute de quoi les quinzaines seraient données à la date du 13 août. La feuille de congé collectif se remplit séance tenante de 166 signatures.

Le soir du 13 août, les patrons n'ayant pas donné suite à la demande de leurs ouvriers, toutes les quinzaines furent envoyées par la poste. Le 17 août, chaque monteur reçut par lettre chargée l'avis que les quinzaines envoyées par le secrétariat local de Zurich n'avaient aucune valeur, parce qu'écrites à la machine.

A la date du 18 août, le congé collectif des monteurs fut à nouveau confirmé par lettre chargée aux patrons et, dans une nouvelle assemblée, l'attitude des monteurs pendant la grève fut discutée à fond.

Une assemblée tenue le dimanche 21 août nomma le comité de grève, et fit le nécessaire pour que le mouvement suivit son cours normal à partir du lundi suivant. Avec courage et enthousiasme, la grève débuta le 22 août et suivit son cours, malgré tous les efforts adverses pour la faire échouer. Que les monteurs eurent aussi à lutter contre les inconscients abusant de la situation pour faire œuvre de kroumirs et de renégats, chaque ouvrier organisé le comprendra. Les déclarations mensongères de la presse bourgeoise à la solde du capital, affirmant que les patrons avaient suffisamment d'ouvriers pour pouvoir se passer des grévistes, furent démenties par les efforts désespérés que firent ces messieurs pour obtenir des kroumirs, par des annonces alléchantes dans la presse suisse et étrangère.

Du reste, les monteurs sont trop conscients de leur devoir envers leurs camarades en lutte pour des meilleures conditions de travail et de vie, pour aller se prêter à ce vilain jeu, et les quelques piliers patronaux sur la place de Zurich trouveront plus tard la récompense des services rendus à leurs exploiteurs.

Après cinq semaines de grève, comme aucune tentative ne fut faite de part et d'autre pour amener une entente, chaque partie restant sur ses positions, l'Office de conciliation de la ville de Zurich trouva nécessaire, à la date du 14 septembre, de faire aux deux parties la proposition d'entrer en discussion et de nommer, après entente, trois délégués.

Des deux côtés on se déclara d'accord. Comme suite à la proposition une entrevue eut lieu le 27 septembre.

Pour la question des salaires, elle fut discutée d'une manière qu'une entente ne paraissait pas impossible. Le point principal, le gros morceau, la question de la journée de 9 heures par contre échoua devant l'intransigeance des patrons qui s'appuyaient sur les conventions passées avec les autres organisations patronales et qui prévoient de fortes amendes en cas de rupture, et aussi du fait que les monteurs ne voulurent pas, et avec raison, démordre de la question.

Avec une nouvelle proposition de l'Office de conciliation de faire un nouveau tarif d'entente, les débats prirent fin. Ce projet d'entente, soumis le lendemain à l'assemblée des monteurs, fut discuté, mais repoussé à l'unanimité, car les monteurs ne voulaient rien savoir d'une convention qui les liait encore deux ans à la journée de 9 ½ heures, malgré la promesse de la part des patrons d'entrer à l'expiration de cette convention en discussion sur une réduction des heures de travail.

Une nouvelle assemblée à ce sujet par-devant l'Office de conciliation demeura sans résultat.

Au cours de la grève, dix maisons ont accepté les propositions ouvrières et en ce moment 70 camarades travaillent aux nouvelles conditions. Le nombre des monteurs inscrits est de 360, sur lesquels 25 trouvèrent bon de faire l'ignoble métier dont nous avons déjà parlé. Les remerciements ne se feront pas attendre.

Les monteurs qui en sont à leur onzième semaine de lutte, sont toujours aussi vaillants qu'au premier jour, et sont bien soutenus par les camarades des autres corporations du bâtiment. *(Le Métallurgiste.)*

Le congrès international des coopérateurs

L'Alliance coopérative internationale a tenu son congrès le 6 septembre, à Hambourg.

L'alliance compte à ce jour 909 coopératives affiliées, dans 24 pays différents, parmi lesquels les Indes, le Japon, l'Afrique du Sud.

Le chiffre des groupes adhérents a passé de 88 à 141 en Allemagne; de 12 à 120 en Autriche; de 11 à 26 en Suisse; de 38 à 64 en France; de 5 à 16 en Russie; de 2 à 11 en Finlande. L'Angleterre compte 373 sociétés affiliées, mais elle n'a plus que les 45 pour cent de l'ensemble des membres.

L'augmentation des ressources a naturellement suivi une marche parallèle: les cotisations vont dépasser cette année 25,000 fr.

En Allemagne, au congrès annuel de Coblentz, le rapport général accusait pour l'année écoulée une augmentation de 946 coopératives. Les coopératives « industrielles » comptaient à la fin de 1909 364 coopératives de crédit, 158 coopératives d'achat de matières premières, 37 de production industrielle; soit, au total, 758 coopératives contre 721 en 1908.

Dans les pays où la coopération est développée, les sociétés de consommation ne forment dans l'ensemble qu'une fraction—et pas considérable—des coopératives existantes; à l'exception de la Grande-Bretagne.

Sur le continent, les coopératives agricoles d'achats, de crédit, d'exploitation et de ventes en commun, dépassent de beaucoup le nombre des coopératives de consommation.

Mais, si comme chiffre de groupements ces dernières sont moins nombreuses, par contre elles sont beaucoup supérieures par rapport à l'effectif des membres, aux résultats des opérations écono-